



TENNIS DE TABLE
REGLEMENT
DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL
PAR EQUIPES DE 2 JOUEURS

Article 1. Définition

La Commission Départementale de Tennis de Table UFOLEP organise un championnat départemental, toutes catégories, sauf poussins et poussines.

Article 2

Les règles et les conditions de jeu sont identiques à celles en vigueur à la FFTT.

Article 3. Inscriptions

La compétition n'est ouverte qu'aux sociétés régulièrement affiliées à l'UFOLEP (bulletin rempli et droits d'affiliation réglés). Tous les joueurs devront être titulaires de la licence UFOLEP, selon les conditions définies dans l'article 3 des règles administratives.

La Commission fixera un droit d'engagement par équipe dès le début de saison et pourra limiter le nombre d'équipes engagées par club, selon les circonstances.

Article 4 .Composition d'équipe

La composition des équipes est libre en **classement**, en **sexe** et en catégorie d'**age**.(les poussins et poussines ne peuvent participer à ce championnat).

Article 5. Remplacements

La doublette du deuxième match devra obligatoirement être composée par un joueur ayant participé au premier match. Le deuxième joueur pourra être un nouveau participant.
La doublette du troisième match devra obligatoirement être composée par un joueur ayant participé à l'un des deux premiers matchs.

Lors de la deuxième journée, la doublette du premier match devra être composée avec au minimum avec un joueur ayant participé à la première journée.

Lors de la troisième journée, l'équipe du premier match devra être composée au minimum avec un joueur ayant participé à l'une des deux premières journées.

Le principe de remplacement sera le même jusqu'à la dernière journée, la première doublette d'une journée doit être obligatoirement composée avec un joueur ayant participé à une journée antérieure.

A noter les nouveaux joueurs introduits dans les équipes au gré du président de club, seront titulaire de cette équipe dès leur première participation.

Article 6. Hiérarchies

La hiérarchie des classements doit être respectée pour les équipes évoluant dans des divisions différentes. L'équipe 1 sera dans la division la plus élevée.

Si 2 équipes d'un même club se trouvent dans la même division dans une même poule ou dans des poules différentes d'une même division et dans ce cas seulement, la composition de chaque équipe est définie par son président, en répartissant les joueurs classés à son gré dans les 2 équipes. La dénomination 1 sera attribuée à l'équipe la plus forte au vu de l'addition des classements des joueurs qui la composent. En cas d'égalité, l'attribution équipe 1 sera donnée à celle ayant le plus fort classé. En cas de nouvelle égalité, l'attribution sera indifférente (voir article 3 des règlements généraux).

Pour participer aux phases finales d'une division, les joueurs composant les équipes doivent avoir joué au moins 3 matchs dans l'équipe qualifiée au cours de la saison.

Aucun joueur qualifié pour les finales ne peut être remplacés par un autre joueur non qualifiés.

Article 7. Déroulement de la compétition

La compétition est organisée sous forme de championnat.

Plusieurs divisions et poules pourront être créées suivant le nombre d'équipes engagées.

Chaque poule comportera dans la mesure 16 équipes de doubles.

2 équipes d'un même club seront dans le domaine du possible dans des poules différentes.

Les matchs auront lieu chaque **mardi** pendant les **petites vacances scolaires** (exceptés entre Noël et la 1^{er} janvier)

Il n'y aura pas de report de journée, l'équipe absente ou incomplète sera déclarée forfait.

Chaque journée verra s'opposer 4 doublettes (3 matchs pour chaque équipe) dans un même **lieu**.

Chaque équipe rencontrera toutes les équipes de sa poule.

Des finales pourraient avoir lieu dans le cas de plusieurs poules

En fin de championnat, les montées et les descentes de division se feront en fonction du nombre de poules par division. En principe, les derniers de poules d'une division descendent dans la division inférieure et les premiers de poules d'une division montent dans la division supérieure.

Article 8

Les manches se jouent en 11 points. Tous les matchs se joueront en 3 manches gagnantes.

Le classement des équipes par poules se fera au nombre de points (match gagné rapportera 2 points, la défaite 1 point, l'absence au match 0 point).

Aucun résultat ne pourra être accepté ni considéré comme valable s'il n'est pas porté sur la feuille de matchs réglementaire.

Article 9

L'organisation de l'arbitrage, la fourniture des balles et de la feuille de matchs sera assurée par l'équipe qui reçoit.

Article 10

Tout forfait sera pénalisé d'une amende si les clubs adverses n'ont pas été prévenus du forfait et comportera, s'il y a lieu, le remboursement des frais de déplacement de l'équipe adverse. Les équipes devront respecter les dates du calendrier. Aucun report de matchs sans accord des équipes adverses et du responsable du championnat ne pourra avoir lieu. (Voir article 9 des règlements généraux).

Toutes équipe qui atteindra 3 forfaits sera déclarée forfait général et descendra automatiquement de division. Il en sera de même pour toute équipe qui ne disputerait pas le dernier tour ou les phases finales du championnat (voir article 11 des règlements généraux).

Article 11

L'équipe qui reçoit sera responsable de l'envoi de la feuille de matchs, même en cas de forfait des équipes. Elle devra être postée dans les 48 heures à destination du responsable du championnat. La feuille doit être correctement, complètement et lisiblement remplie et signée des capitaines et du juge-arbitre. Tout manquement sera sanctionné :

- par une amende fixée par la CDTT pour toute feuille postée hors délais,
- et, en sus de l'amende, par un forfait pur et simple appliqué à la société responsable pour toute feuille postée 8 jours après le match.

Article 12

Tous les joueurs devront présenter leur licence avant la rencontre (voir Article 3 des règlements généraux) Tout joueur qui présentera une licence irrégulière sera sanctionné. En cas d'oubli de licences, l'équipe adverse pourra poser des réserves sur la qualification des joueurs en défaut et ceux-ci seront dans l'obligation, dans un délai de 48 heures de faire preuve au responsable du championnat qu'ils sont réellement titulaires d'une licence UFOLEP. Dans la négative, ils auront leurs matchs perdus.

Tout joueur qui jouera sans être licencié après la date du 1^{er} octobre aura tous ses matchs perdus. En outre, son équipe sera sanctionnée d'une amende fixée par la CDTT.

Les réserves sont à porter sur la feuille de matchs avant le début de la rencontre et doivent être signées des capitaines et du juge-arbitre. La CDTT tranchera sans appel les litiges (voir articles 7 des règlements généraux).

Article 13

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par la CDTT.

Article 14

Les équipes championnes départementales dans chaque division se verront remettre un fanion concrétisant leur victoire, et les finalistes, un diplôme.

Article 15

Le responsable départemental de tennis de table, les membres de la Commission et les présidents de clubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application et à l'exécution du présent règlement.